



m

## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/24 de la Municipalité, du 29 avril 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter les modifications du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité (cf. annexe), en particulier la fixation des plafonds des taxes pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et pour le développement durable à 1.9 ct/kWh pour la période 2022-2025 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer l'aide à l'acquisition d'un abonnement annuel Mobilis selon les modalités prévues par le présent préavis par l'intermédiaire des enveloppes financières liées au Plan climat ;
3. d'autoriser la Municipalité d'allouer une enveloppe de CHF 1'000'000.- par année dès 2022 pour le financement des charges financières et opérationnelles en lien avec la mesure canopée ;
4. d'autoriser la Municipalité d'allouer une enveloppe de CHF 1'300'000 par année dès 2022, augmentée progressivement à CHF 1'400'000.- en 2024 et CHF 1'500'000.- en 2025 pour le financement des charges financières et opérationnelles en lien avec les mesures de report modal ;
5. de prendre acte que l'exonération de la finance d'abonnement au télé-réseau des SIL (Citycable) pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et de remboursement de frais médicaux sera supprimée au 1er janvier 2022 ;
6. de charger la Municipalité de réaliser un monitoring de l'impact spécifique des mesures proposées sur les émissions de gaz à effet de serre

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :



Le secrétaire :